



PRÉFET DE L'EURE

Récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis site soumis à autorisation n° D – 17 – E1 – 627 du - 9 AOUT 2017
Société SOPREMA sur la commune de VAL-DE-REUIL (27100)

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

la nomenclature des installations classées,

l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2001, autorisant la société SOPREMA à exploiter un établissement spécialisé dans la production de produits d'étanchéité à base de bitume sur la commune de Val-de-Reuil (27100)

CERTIFIE

Avoir reçu la déclaration du 19 avril 2016, complétée les 23 juin 2016 et 6 janvier 2017, par la société SOPREMA, relative au bénéfice des droits acquis au titre de l'article L. 513-1 du Code de l'environnement pour une installation exploitée sur le territoire de la commune de Val-de-Reuil (27100) P.A. des Portes – Voie du Futur suite au changement des critères de classement.

ARTICLE 1 - Décret modifiant la nomenclature des installations classées

Date	Décret
19/05/16	Décret n° 2016-630 du 19/05/16 modifiant la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et ouvrant certaines rubriques au régime de la déclaration contrôlée
29/09/15	Décret 2015-1200 du 29/09/15 supprimant la rubrique 1521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
03/03/14	Décret 2014-285 du 03/03/14 supprimant les rubriques 1432, 1520, créant les rubriques 4331, 4801 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de la déclaration contrôlée
27/12/13	Décret n° 2013-1301 du 27/12/13 modifiant la rubrique 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
30/12/10	Décret n° 2010-1700 du 30/12/10 modifiant rubrique 2920 de la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rectificatif)
13/04/10	Décret n° 2010-367 du 13/04/10 modifiant les rubriques 1510, 1530, 2662 et créant la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement

ARTICLE 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées AVANT décret modificatif

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité déclarée*	Régime*
1520-1	Dépôt de matières bitumineuses	8000 t	A
1521-1	Emploi ou traitement de matières bitumineuses	65 t	A
2661-1-a	Transformation de matières plastiques	20 t/j	A
2920-2-a	Installations de compression d'air, de réfrigération	504 kW	A
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	60 m ³	D
2662-b	Stockage de matières plastiques	300 m ³	D
2910-A-2	Installation de combustion	2,2 MW	D
1131	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides	600 kg	NC
1510	Stockage en entrepôts couverts	30 240 m ³ et 494 t	NC
1530	Dépôt de bois, papier, carton	860 m ³	NC
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés	650 m ³	NC
2517	Station de transit d'autres produits minéraux	800 m ³	NC

* Régime : A - Autorisation ; D - Déclaration ; NC - Non Classée

* Capacité déclarée : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales déclarées

ARTICLE 3 - Liste actualisée de l'ensemble des rubriques du site

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité déclarée	Régime*
4801	Dépôt de matières bitumineuses	12 800 t	A
2661-1-b	Transformation de polymères	20 t/j	E
2662-2	Stockage de polymères	4000 m ³	E
2910-A-2	Installation de combustion	2,8 MW	DC
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	95 t	DC
1510	Entrepôts couverts	30 240 m ³ et 494 t	NC
1530	Papier, cartons ou matériaux combustibles analogues	400 m ³	NC
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues	850 m ³	NC
2920-2-a	Installations de compression	711 kW	NC

* Régime : A - Autorisation ; E - Enregistrement ; DC - Déclaration soumise à Contrôle Périodique ; D - Déclaration ; NC - Non Classée

* Capacité déclarée : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales déclarées

ARTICLE 4 - Installations non classées qui deviennent installations classées du fait d'une modification de la nomenclature

(nouvelle rubrique ou changement de seuil).

Ces installations conservent le bénéfice de leur antériorité (droits acquis). Toutefois, l'exploitant doit d'abord avoir effectué, dans un délai d'un an à compter de la publication du décret portant modification de la nomenclature, une déclaration simplifiée d'existence auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5 - Élévation des seuils de déclaration et d'autorisation

Cette hypothèse vise les installations qui étaient originellement soumises au régime de la déclaration et qui à la suite d'une modification de la nomenclature se retrouvent soumises au régime de l'autorisation. Cette situation peut résulter d'un abaissement des seuils ou de leur harmonisation dans le cadre de la refonte de la nomenclature.

Si l'installation a été **régulièrement déclarée**, elle bénéficie du droit de poursuivre son activité.

ARTICLE 6 - Arrêtés applicables

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous.

Dates	Textes
23/07/01	Arrêté préfectoral du 23 juillet 2001, autorisant la société SOPREMA à exploiter un établissement spécialisé dans la production de produits d'étanchéité à base de bitume sur la commune de Val-de-Reuil (27100)
25/07/97	Arrêté du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion
22/12/08	Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511
15/04/10	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
27/12/13	Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE